

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

2020

BARÈME, VŒUX, APPLICATION WEB, STRATÉGIE, RECOURS

MARS 2020



SNUipp
FSU 64

QUI PARTICIPE ?

Les enseignant·e·s nommé·e·s à titre définitif (TD) ont la possibilité de participer.

Les enseignant·e·s nommé·e·s à titre provisoire (TP), les PES, les collègues touché·es par une fermeture, les personnels de retour de congé parental, dispo ou détachement, les INEATS ont l'obligation de participer.

LA SAISIE DES VOEUX



Ouverture du
serveur

Lundi 4 mai à midi



Fermeture du
serveur

Mardi 19 mai à midi

SE CONNECTER A L'APPLICATION

- 1 - Rendez-vous sur iProf : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/iprof/servletiprofe>
- 2 - Se connecter avec ses identifiants (généralement **p.nom** et le **NUMEN**)
- 3 - Aller dans « **Les services** »
- 4 - Cliquer sur le lien **SIAM**
- 5 - Cliquer sur « **Mouvement intra-départemental** »

POUR LES TITULAIRES

UNE SEULE PHASE

Je fais **entre 1 et 40 vœux précis**. Un vœu **précis** c'est soit un vœu école, soit un vœu géographique (commune, secteur de collège).

➔ Si j'obtiens un de ces vœux, je suis nommé·e à **titre définitif**.

➔ Sinon, je conserve mon poste actuel.

 Le « maintien sur poste » est, à ce jour, un motif de recours possible. Puisque le mouvement ne sera plus transparent, ce sera peut être le seul moyen de savoir pourquoi un poste vous a échappé, quel barème était nécessaire, etc.

POUR LES PROVISOIRES

PREMIÈRE PHASE

- Je fais **entre 1 et 40 vœux précis** : vœu école ou vœu géographique (commune, secteur de collège).
- Je **DOIS** faire **entre 10 et 30 vœux larges** (un type de poste = regroupement de MUG combiné à une zone infra-départementale).



Si vous faites moins de 10 vœux larges, vous serez affecté·e à titre définitif en extension sans que les autres vœux soient examinés. Attention, seul un avertissement visuel vous informera que vous n'avez pas saisi assez de vœux larges ; votre saisie ne sera pas invalidée pour autant.



Si j'obtiens un de ces vœux, je suis nommé·e à **titre définitif**.



Sinon, l'algorithme va essayer de trouver un poste en phase d'**extension**.



10 VOEUX LARGES
MINIMUM !

C'EST TOUT SIMPLEMENT

SCANDALEUX





**TOU·TE·S LES PARTICIPANT·ES
OBLIGATOIRES QUI SAISIRONT
MOINS DE 10 VŒUX LARGES
SERONT AFFECTÉ·ES**

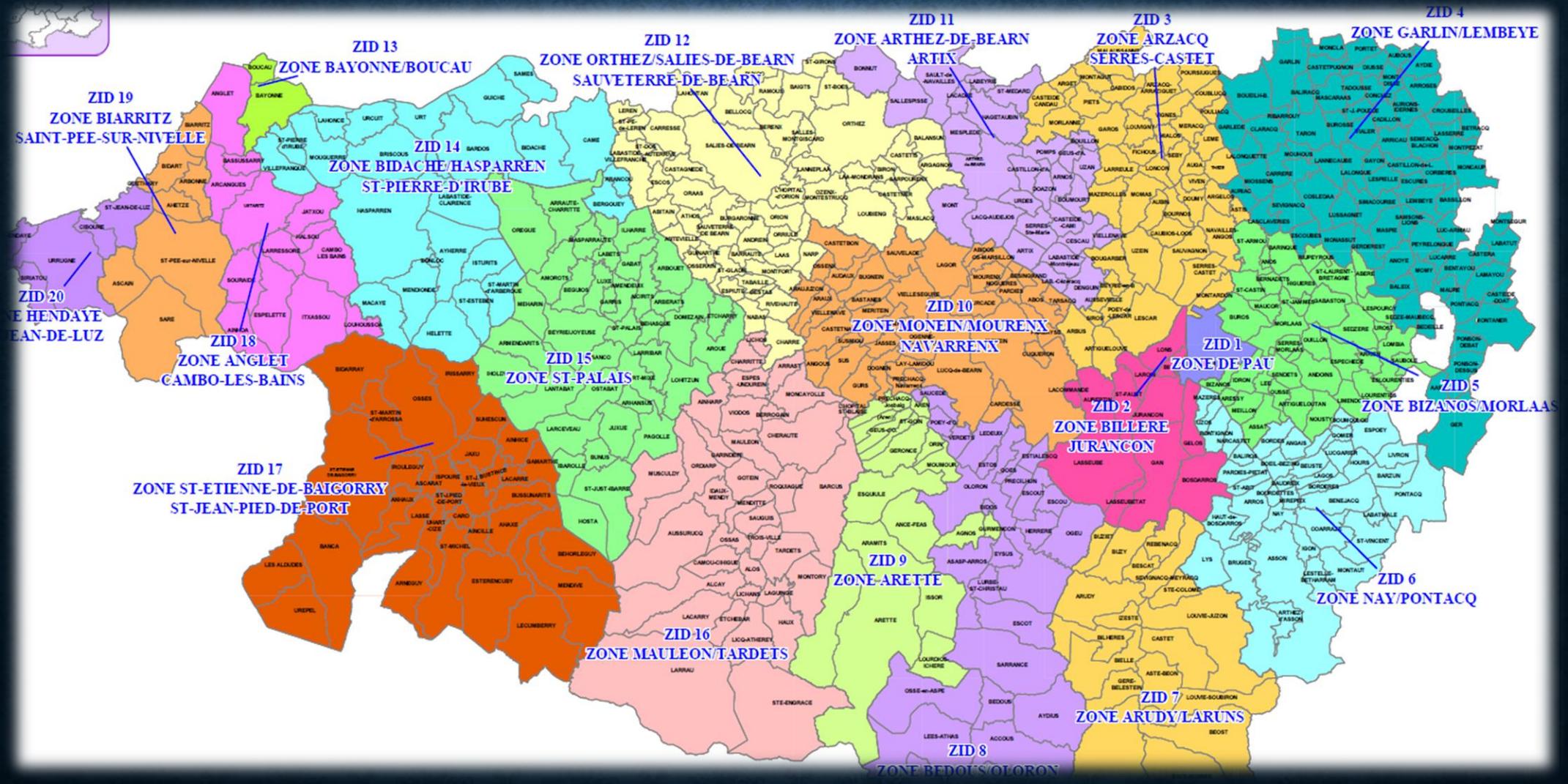
1 - EN PHASE D'EXTENSION

2 - À TITRE DÉFINITIF !

L'administration voudrait enlever tout espoir aux collègues participant au mouvement, elle ne s'y prendrait pas mieux. L'objectif est clairement assumé : affecter un maximum d'enseignant·e·s à titre définitif.

Le **SNUipp-FSU 64** est évidemment scandalisé par cette mesure injuste ! La DSDEN se cache derrière les fameuses Lignes Directrices de Gestion imposées par le Ministère, **MAIS** nous sommes **le département de l'académie** où ce nombre est le plus élevé ! Une demande intersyndicale d'audience à été adressée au DASEN dès que les organisations syndicales ont été informées de cette mesure. Celle-ci a bien sûr été rejetée...

LA CARTE DES ZONES INFRA-DÉPARTEMENTALES



EXTENSION

En phase d'extension, **je n'ai pas à saisir de vœux.**

Cette phase est gérée automatiquement par un algorithme.

L'algorithme va balayer toutes les zones en cherchant des postes du MUG Enseignant, puis à nouveau toutes les zones avec le MUG Remplaçant, idem avec les MUG Direction 2-7cl puis ASH puis Direction 8-9 cl ; l'ordre des zones est le même pour tout le monde.

Toute affectation en phase d'extension est à titre **provisoire** (pour une année scolaire). Il faudra de nouveau participer au mouvement l'année suivante. SAUF si vous êtes affecté·e car vous n'avez pas saisi assez de vœux larges => titre définitif.

Ceci dit, il est possible d'être affecté·e n'importe où sur **tout le département.**

ORDRE DE TRAITEMENT DES ZID

Ordre

ZID

Ordre

ZID

- 1 MAULÉON / TARDETS
- 2 ST-ETIENNE DE BAIGORRY / ST-JEAN PIED DE PORT
- 3 ARETTE / OLORON (DERÊME)
- 4 BEDOUS / OLORON (CORDELIERS) / OLORON VILLE
- 5 ARUDY / LARUNS

- 6 BIZANOS / MORLAAS / PAU (JEANNE D'ALBRET)
- 7 NAY / PAU (MARGUERITE DE NAVARRE)
- 8 BILLÈRE / JURANÇON / LASSEUBE
- 9 GARLIN / LEMBEYE / 65
- 10 ARZACQ / LESCAR / SERRES-CASTET

- 11 MONEIN / MOURENX / NAVARRENX
- 12 ARTHEZ / ARTIX / ORTHEZ (FÉBUS)
- 13 ORTHEZ (ARGOTE) / ORTHEZ VILLE / SALIES / SAUVETERRE / 40
- 14 BIDACHE / HASPARREN / ST-PIERRE D'IRUBE
- 15 SAINT-PALAIS

- 16 ANGLET VILLE / BAYONNE (MARRACQ) / CAMBO
- 17 BAYONNE VILLE / BOUCAU
- 18 BIARRITZ (FAL ; ROSTAND) / ST-JEAN DE LUZ (CHANTACO)
- 19 HENDAYE / ST-JEAN DE LUZ VILLE + RAVEL
- 20 PAU VILLE

L'ADMINISTRATION VÉRIFIE MON BARÈME

7 JUIN 2020

Je reçois un mail me permettant d'accéder à l'accusé de réception contenant mes vœux et mon barème.

DU 8 AU 22 JUIN

Je vérifie le barème que m'annonce l'administration et je leur signale une éventuelle erreur,

24 JUIN 2020

Je reçois un second mail me permettant d'accéder à l'accusé de réception de mon barème définitif.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

VENDREDI 26 JUIN 2020



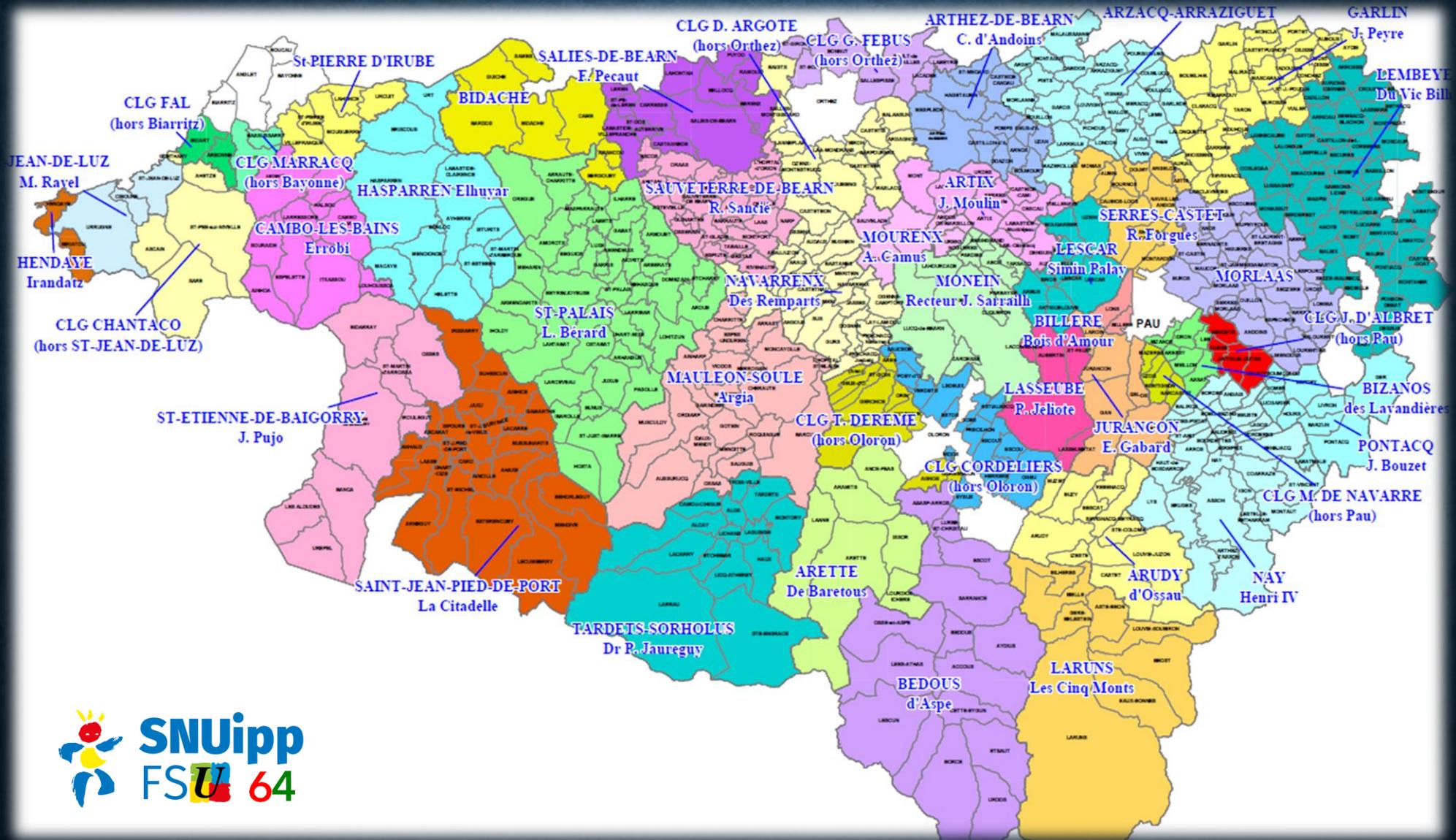
SI JE N'AI RIEN OBTENU AU MOUVEMENT...



JE PASSE AUX AFFECTATIONS D'OFFICES

**FIN AOÛT
DÉBUT SEPTEMBRE**

LA CARTE DES SECTEURS DE COLLÈGE



LE BARÈME CE QUI CHANGE



L'Ancienneté Générale de Service (AGS) est supprimée. C'est maintenant l'ancienneté dans le 1^{er} degré (ANF) qui est comptabilisée.

Les collègues ayant donc de l'ancienneté dans le 2nd degré, ou d'autres métiers de la fonction publique d'Etat et/ou ayant effectué leur service militaire, verront leur barème **baisser**.

Une année d'ancienneté dans le 1^{er} degré rapporte 1 point.

Un mois rapporte 1/12^{ème} de point.

Un jour rapporte 1/360^{ème} de point.

} **x5**

Au total, **une année** complète rapporte **5 points**.

ATTENTION !

**TOUTES LES PIÈCES JUSTIFIANT UNE DEMANDE DE BONIFICATION DEVRONT
ÊTRE ENVOYÉES À**

CELLULEMOUVEMENT1ERDEGRE64@AC-BORDEAUX.FR

**ACCOMPAGNÉES DU FORMULAIRE UNIQUE
FOURNI PAR L'ADMINISTRATION**

AVANT LE 19 MAI 2020 !

LES BONIFICATIONS – CE QUI CHANGE

Rapprochement de Conjoint	Autorité Parentale Commune
<ul style="list-style-type: none">- 5 points (sans conditions de distance minimum)- 40 points <u>pour les TD</u> à + de 50km de leur conjoint·e- 10 points à partir de 2 années de séparation des conjoint·e·s	
Calculée sur l'adresse <u>professionnelle</u> de la conjointe ou du conjoint	Calculée sur l'adresse <u>de résidence</u> du conjoint ou de la conjointe



Les vœux concernés par ces bonifications devront être positionnés **à la suite les uns des autres ET aux premières places.**

LES BONIFICATIONS CE QUI CHANGE

<p>Parent isolé</p>	<p>40 points (en justifiant une amélioration des conditions de vie de l'enfant)</p> <p>⚠ Parent isolé = autorité parentale unique</p>
<p>Enfant à charge</p>	<p>1 point par enfant de - 18 ans, à naître ou handicapé entre 18 et 20 ans</p> <p>⚠ Plafonné à 4 points</p>
<p>Mesure de carte scolaire</p>	<p>250 points + Priorité de retour sur tout poste vacant de même nature de l'école ou du RPI</p>

LES BONIFICATIONS CE QUI CHANGE

Enseignant en éducation prioritaire

3 ans et +	20 points
5 ans et +	50 points

Valable uniquement pour les enseignant·e·s en classe ayant **l'intégralité de leur service en REP ou REP +.**



Les RASED, les Remplaçant·e·s et TS n'ayant pas toute leur quotité en REP et les Inéats en sont exclu·e·s. (Les CLM, CLD et CP ne sont pas pris en compte)

LES BONIFICATIONS CE QUI NE CHANGE PAS

Vœu préférentiel	5 points sur le <u>premier vœu</u> s'il est identique au dernier mouvement (Accusé de réception) ⚠ Plafonné à 25 points
Situations de handicap	50 points sur tous les vœux (BOE/RQTH)
	250 points sur les vœux améliorant les conditions de vie
Priorité sur poste de direction occupé	Pour les PE sur une direction de 2 classes et + inscrit·e·s sur liste d'aptitude ET demandant le <u>poste en vœu n°1</u> .

LES BONIFICATIONS CE QUI NE CHANGE PAS



Ancienneté poste
ASH

4 points à partir de 3 ans d'ancienneté
=> Pour le mouvement 2022

Ancienneté poste
binomé, poste
occitan ou basque,
poste UPS

5 points pour 3 ans d'exercice continu
à partir de septembre 2019.
=> Valable pour le mouvement 2022

BARÈME	C'est le total de tes points. Tu obtiens des points en bénéficiant de diverses bonifications, ajoutées à ton ancienneté de service dans le 1er degré.
BONIFICATION	C'est un nombre de points accordés en fonction d'une situation personnelle particulière, en plus des points liés à l'ancienneté.
PREMIÈRE PHASE	C'est la première étape du mouvement : celle où le logiciel de l'administration regarde si une affectation est possible pour chacun des vœux que tu as formulés. Si tu es affecté·e durant cette phase, ce sera à titre <u>définitif</u> . Tu ne seras plus obligé·e de participer les années suivantes, mais il sera plus difficile de changer d'affectation.
PHASE D'EXTENSION	C'est la seconde étape : le logiciel regarde par zone géographique de plus en plus éloignée de ton vœu de départ s'il y a un poste libre correspondant. Si tu es affecté·e durant cette phase, ce sera à titre <u>provisoire</u> (jusqu'au prochain mouvement). Tu seras obligé·e de participer l'année prochaine.

<p>REGROUPEMENT DE MUG</p> <p>Vœux larges et extension</p>	<p>C'est un regroupement de postes particuliers. Il en existe 5 dans le département.</p>				
<p>MUG</p> <p>Voeux précis</p>	<p>1 - Enseignant·e</p>	<p>2 - Remplaçant·e</p>	<p>3 - Dir. 2 à 7 cl.</p>	<p>4 - ASH</p>	<p>5 - Dir. 8 et 9 cl.</p>
<p>ZID</p>	<p>La Zone Infra-Départementale est une zone géographique, plus petite que la circonscription mais plus grande qu'un secteur de collège.</p>				
<p>VŒU PRÉCIS</p>	<p>C'est un vœu formulé sur une école, une commune ou un secteur de collège.</p>				
<p>VŒU LARGE</p>	<p>C'est un vœu combinant une zone géographique (ZID) et un type de poste (MUG). Par exemple : Remplaçant·e (MUG) / Billère/Jurançon/Lasseube (ZID)</p>				
<p>TITULAIRE DE SECTEUR</p>	<p>Les postes de TS sont destinés à couvrir des décharges de direction et/ou des rompus de fractionnés, des mi-temps de postes : certains auront tout de suite un chapeau (comme les TRS en ce moment), d'autres seront entièrement vides, juste rattachés à une école et remplis une fois connus les besoins en complément de service. Je peux avoir un poste de TS soit parce que je le demande, soit dans le cadre des voeux larges, soit enfin par extension...</p>				

PETITS TRUCS ET ASTUCES POUR NE PAS RATER SON MOUVEMENT



- Ne faire que des vœux précis qu'on est capable d'accepter.
- Se fixer une ou deux grandes priorités (niveau, secteur géographique, spécialité, ...).
- Attention aux petites communes avec une seule école à ne pas mettre un vœu école ET un vœu commune (cela gaspillerait un vœu précis).
- Faire attention aux vœux dans les écoles primaires ! Un poste intitulé MATER ou ELEM peut très bien être en réalité dans l'autre niveau ! Contacter les écoles pour savoir quel(s) serai(en)t le(s) niveau(x) de classe libéré(s).
- Ne surtout pas oublier de faire 10 vœux larges si je suis à titre provisoire !

NOUS RESTONS JOIGNABLES



Par mail : snu64@snuipp.fr



Par téléphone : 05 59 81 28 27



Sur Facebook : SNUipp-FSU 64

SYNDIQUEZ-VOUS QU'Y DISAIENT !

Parce que le paritarisme est sérieusement attaqué il est plus que jamais important de montrer que les organisations syndicales doivent pouvoir être écoutées et consultées afin de défendre au mieux les intérêts des collègues lors des moments importants que sont le mouvement, la carte scolaire, ou encore les CHSCT.

Si vous souhaitez adhérer au SNUipp-FSU 64, vous pouvez le faire via notre site <http://64.snuipp.fr>



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

